

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 6/11

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
info@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



GESTION DES DECHETS

Conformément à la Convention de fusion entre les Communes d'Eclagnens, Goumoens-la-Ville et Goumoëns-le Jux du 4 novembre 2009, le règlement communal sur la collecte et l'élimination des déchets de la Commune de Goumoens-la-Ville du 23 septembre 2003 s'applique à l'ensemble du territoire de la nouvelle Commune, et ceci, pour une période transitoire se terminant en principe au 30 juin 2013.

Cette harmonisation des procédures liées à la collecte et à l'élimination des déchets aura comme effet ce qui suit :

Dès le 1^{er} janvier 2012 :

Eclagnens :

- Abolition de la taxe forfaitaire de Fr. 140.-- par an, par habitant de plus de 16 ans, et Fr. 70.-- par an, par enfant de moins de 16 ans.
- Abolition de la taxe forfaitaire de Fr. 200.-- par an, par entreprise de minime importance. Conformément à la procédure en vigueur à Goumoens-la-Ville, les déchets déposés au Centre de Tri seront facturés aux professionnels par la société DESA, en fonction des objets traités et selon quittance établie par l'employé du Centre de Tri.
- Abolition de la taxe forfaitaire de Fr. 150.-- par an, par résidence secondaire.

Goumoëns-le-Jux :

- Abolition de la taxe forfaitaire de Fr. 200.-- par an, par entreprise de minime importance. Conformément à la procédure en vigueur à Goumoens-la-Ville, les déchets déposés au Centre de Tri seront facturés aux professionnels par la société DESA, en fonction des objets traités et selon quittance établie par l'employé du Centre de Tri.

Goumoens-la-Ville :

- Procédure inchangée. Facturation directe aux professionnels par la société DESA, en fonction des objets traités et selon quittance établie par l'employé du Centre de Tri.

Nous rappelons également que les tournées de ramassage et les postes de collecte des déchets au Centre de Tri sont à la disposition exclusive de la population et des entreprises qui résident dans la Commune de Goumoëns. Il est interdit d'utiliser cette infrastructure pour éliminer des déchets qui ne sont pas produits sur le territoire communal précité.

Le règlement communal mentionné ci-dessus est destiné à être appliqué provisoirement à la nouvelle Commune. Par conséquent, les Autorités de la Commune de Goumoëns feront diligence pour adopter, dans les meilleurs délais, un nouveau règlement sur la gestion des déchets répondant aux dispositions légales relatives au financement de l'élimination des déchets urbains selon le principe de causalité (pollueur-payeur).

La Municipalité